

## RÈGLEMENT SUR LA DIFFUSION DE L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

### CONTRATS DE PUBLICITÉ ET DE PROMOTION

Paragraphe 24 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

Exercice financier : 2016-2017

Trimestre : juillet-août-septembre 2016

Nom de fournisseur	Montant du contrat	Description du contrat	Date du contrat
Deschamps impression inc.	1 095,00 \$	Impression de 2000 dépliants <i>Comment participer?</i> Ré-impression du dépliant Format plié 8.268 X 11.5" - format ouvert 33.07 X 11.5" 4 couleurs recto/verso sur papier FSC recyclé	2016-08-29

Les dépenses déclarées sont celles comptabilisées durant la période visée. Les taxes (TPS et TVQ) sont exclues de chaque dépense, s'il y a lieu.